

Bilan d'animation du Document d'Objectifs

Période avril 2019 - avril 2020

Année budgétaire 2019

Site Natura 2000 FR 7200675 Grotte de Saint-Sulpice d'Eymet

Département de la Dordogne
Communes de Eymet, Rouffignac de Sigoulès,
Flaugeac et Sainte Capraise d'Eymet



Table des matières

Préambule	3
Rappel des enjeux et objectifs	3
a. Les enjeux.....	3
b. Les objectifs	4
Phase de préparation à la mise en œuvre du docob	5
a. Appropriation du DOCOB	5
b. Information et communication sur les mesures de gestion	5
Site internet.....	5
Animation nature	5
Projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope	6
Suivi des populations de chiroptères	9
a. Expérimentation et matériels.....	9
b. La mise en pratique du protocole	10
Touron de Saint Sulpice d'Eymet.....	11
Grotte de la Fontanguillère	13
Grotte de la Coquette.....	14
c. Amélioration des connaissances	15
Assistance à l'application du régime d'évaluation d'incidences	16
Phase de synthèse, de bilan et mise à jour du Docob.....	16
Annexe.....	17

PREAMBULE

Le site Natura 2000 « Grottes de Saint-Sulpice-d'Eymet » couvre une superficie d'environ 57 hectares, périmètre ajusté en 2013 lors de l'élaboration du Document d'objectifs, sur les communes d'Eymet, Saint-Capraise d'Eymet, Flaugeac et Rouffignac-de-Sigoulès., dans le département de la Dordogne. Il comprend trois grottes principales. L'ensemble des grottes formant un réseau exploité par les chiroptères durant les phases de mise-bas, d'hibernation, de transits et en tant que territoires potentiels de chasse. L'intégration de ce site au réseau Natura 2000 résulte de la présence de chiroptères dans ces grottes, en particulier le Grand rhinolophe, le Rhinolophe euryale, le Murin à oreilles échancrées, le Minoptère de schreibers, le Grand murin et le Petit murin.

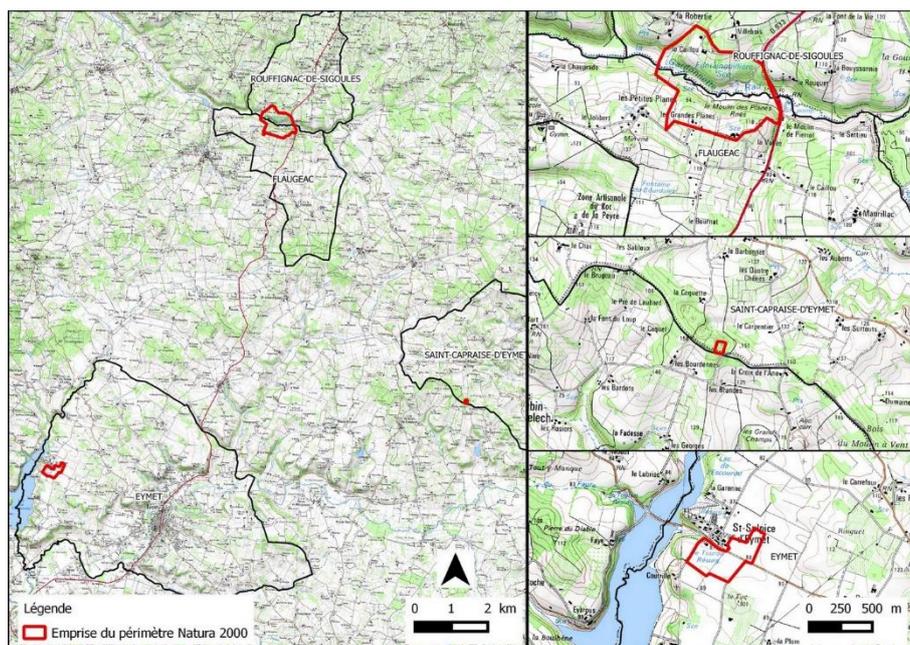


Figure 1: Périmètre du site Natura 2000

Le Document d'Objectifs, élaboré par le Cen Aquitaine en tant qu'opérateur, a été validé par le Comité de pilotage (COPIL) le 26 février 2013.

Suite à l'élaboration du Docob, les collectivités locales ont laissé la présidence du Copil et le pilotage de l'animation aux services de l'Etat (DDT 24).

Ce bilan d'animation présente les actions réalisées entre le 09 avril 2019 et le 18 avril 2020.

RAPPEL DES ENJEUX ET OBJECTIFS

a. Les enjeux

Les trois sites à chiroptère du site Natura 2000 « Grotte de Saint Sulpice d'Eymet » présentent un intérêt propre pour les populations de chiroptères :

- Touron de Saint Sulpice d'Eymet : Enjeu régional
- Grotte de la Fontanguillère : Enjeu national
- Grotte de la Coquette : Enjeu local

Ces trois sites fonctionnent en réseau et des échanges de populations ont vraisemblablement lieu entre eux, ainsi qu'avec d'autres sites à chiroptères périgourains ou lot-et-garonnais.

13 espèces observées, dont 8 inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats ».

Espèces d'intérêt communautaire :

- ✓ Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) – 1304
- ✓ Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) – 1303
- ✓ Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*) – 1305
- ✓ Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) – 1321
- ✓ Grand murin (*Myotis myotis*) – 1324
- ✓ Petit murin (*Myotis oxygnathus*) – 1307
- ✓ Murin de bechstein (*Myotis bechsteinii*) – 1323
- ✓ Minioptère de schreibers (*Miniopterus schreibersii*) – 1310

Ainsi, à l'échelle du site, **2 types d'enjeux** ont été définis concernant les aspects relatifs :

- aux gîtes (gestion, suivi),
- aux zones tampons autour des gîtes.

b. Les objectifs

En parallèle à l'objectif lié à l'animation du Docob, cinq grands objectifs de site, déclinés en huit objectifs opérationnels (cinq pour l'animation), ont été validés :

O₁	Préserver le gîte de Saint-Sulpice d'Eymet
O ₁₁	Assurer la tranquillité et la pérennité des colonies de chauves-souris, notamment des espèces de l'annexe II
O₂	Maintenir les gîtes d'hibernation et de transit des chauves-souris
O ₂₁	Assurer la tranquillité et la pérennité des colonies de chauves-souris, notamment des espèces de l'annexe II
O₃	Maintenir et gérer la zone tampon autour des gîtes à chauves-souris
O ₃₁	Préserver et / ou restaurer la zone tampon autour des gîtes à chauves-souris
O ₃₂	Préserver et / ou restaurer la connectivité entre les habitats d'espèce autour des gîtes
O ₃₃	Préserver et / ou restaurer les milieux favorables aux chauves-souris autour des gîtes
O₄	Suivre l'évolution des espèces et des habitats d'espèce d'intérêt communautaire sur le site
O ₄₁	Assurer le suivi des habitats d'espèce et des espèces d'intérêt communautaire
O ₄₂	Suivre l'impact des mesures de gestion engagées sur les habitats d'espèce et les espèces d'intérêt communautaire
O₅	Valoriser et Sensibiliser à la conservation de ces espèces
O ₅₁	Mettre en place de la sensibilisation
O₆	Animer le DOCOB
O ₆₁	Préparer la mise en œuvre du document d'objectifs
O ₆₂	Mettre en œuvre des mesures contractuelles
O ₆₃	Mettre en œuvre des mesures hors contrat
O ₆₄	Soutien à des programmes d'actions de développement durable et appui territorial
O ₆₅	Coordonner, réaliser la synthèse et le bilan

PHASE DE PREPARATION A LA MISE EN ŒUVRE DU DOCOB

a. Appropriation du DOCOB

Le Cen Aquitaine ayant élaboré le DOCOB en tant qu'opérateur, cette phase est donc **sans objet**.

b. Information et communication sur les mesures de gestion

Site internet

Un site internet dédié au site Natura 2000 a été réalisé, il est accessible à l'adresse suivante :

<http://www.cen-aquitaine.fr/natura2000/grotte-de-saint-sulpice-deymet>

Des mises à jour régulières sont prévues (actualités, alimentation de documents en téléchargements, etc..) afin de communiquer sur l'ensemble des éléments relatifs au site (informations sur la mise en œuvre des contrats forestiers et Ni-Ni, consultation de documents en ligne ...).

Animation nature

Conformément au cahier des charges une animation type « Nuit de la chauve-souris » a été proposée à la mairie d'Eymet. Aucune suite n'a été donnée à notre proposition, cette action n'a donc pas été réalisée.

Projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

La fréquentation sauvage de la grotte de la Fontanguillère fait l'objet de discussions depuis le début de la phase d'animation du site et plusieurs propositions d'actions ont été faites afin d'enrayer le phénomène, au moins aux périodes les plus sensibles pour les chiroptères.

Initialement une sécurisation physique était envisagée, une étude de préfiguration a été effectuée et des devis réalisés. (cf. bilans d'animation précédents).

Ce projet a été abandonné et suite au COPIL du 19 octobre 2018 il a été décidé d'engager des discussions pour faire classer le site en Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope.

Hélas, suite aux mesures de confinement prises suite à l'épidémie de Covid-19 qui sévit en France, la réunion de travail prévue le 01 avril 2020 a dû être annulée. Il n'y a donc pas eu d'avancée sur ce point en 2019. Une nouvelle date devra être fixée par la DDT.

La mise en place d'un statut réglementaire sur le site permettrait de préciser les mesures de protection, et de spécifier les sanctions encourues en cas de non-respect. Le site ferait alors l'objet d'un affichage permanent sur place incitant au respect de la réglementation.

En parallèle, un éco-compteur a été installé depuis le 28 juin 2018 dans la cavité afin d'évaluer la fréquentation humaine.

L'appareil n'a pas pu être récupéré avant la fin du marché en raison du confinement. Les résultats présentés ci-après sont repris du précédent bilan d'animation.



Figure 2: Installation et camouflage de l'éco-compteur

Les données relevées (correspondant à un passage) pour la période juin 2018-février 2019 sont présentées ci-après.

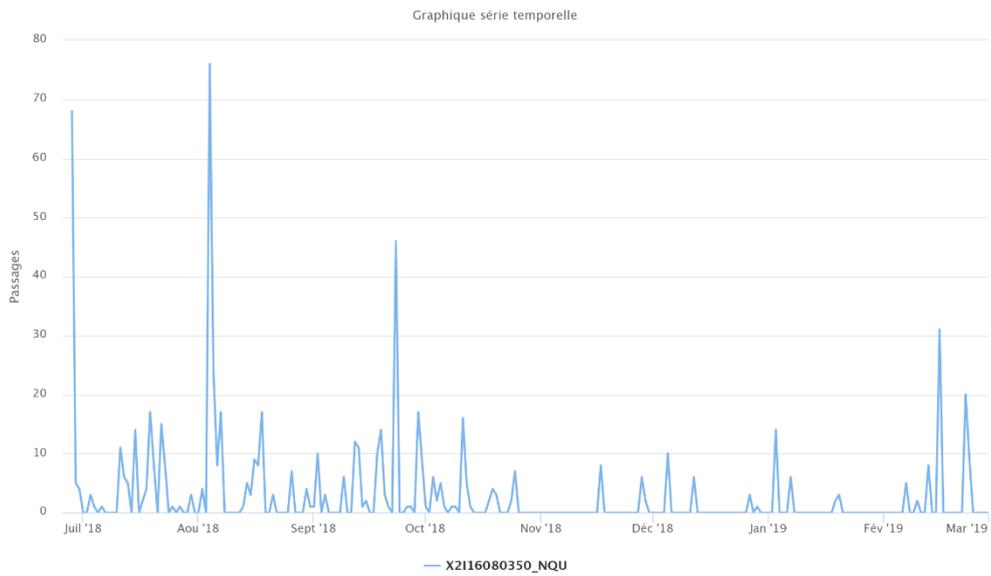


Figure 3: Nombre de passage / jour pour la période Juin 2018 - Février 2019

Pour plus de lisibilité, la période a été scindée en deux. Les résultats sont présentés sur les deux graphiques ci-après.

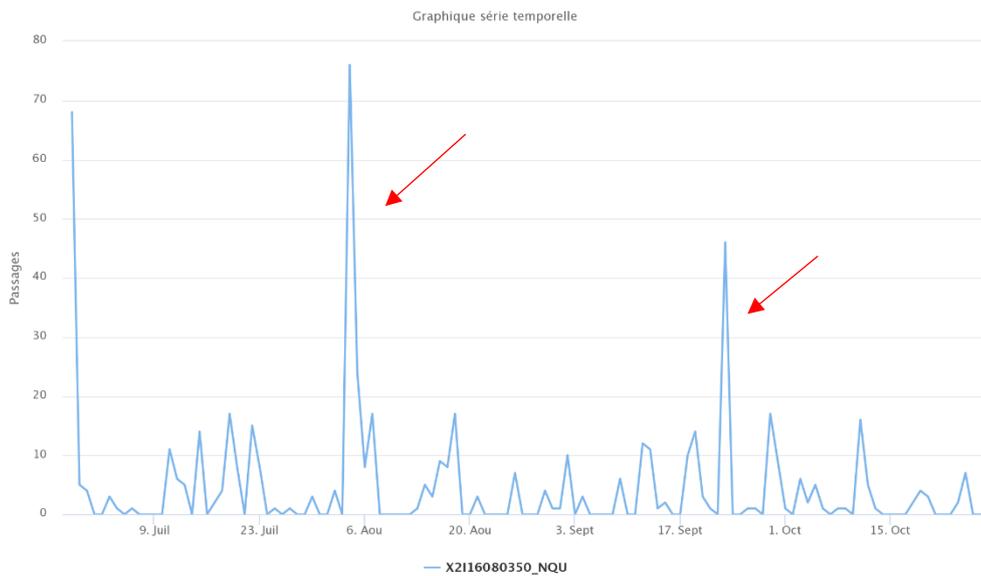


Figure 4: Nombre de passage / jour pour la période Juin 2018 - Octobre 2018



Figure 5: Nombre de passage / jour pour la période Octobre 2018 - Février 2019

Pour la période considérée (246 jours au total) on observe plus de trois dates à plus de 30 passages / jour et une fréquentation diffuse en période estivale.

Le graphique ci-dessous vient préciser la répartition du nombre de passages par mois.

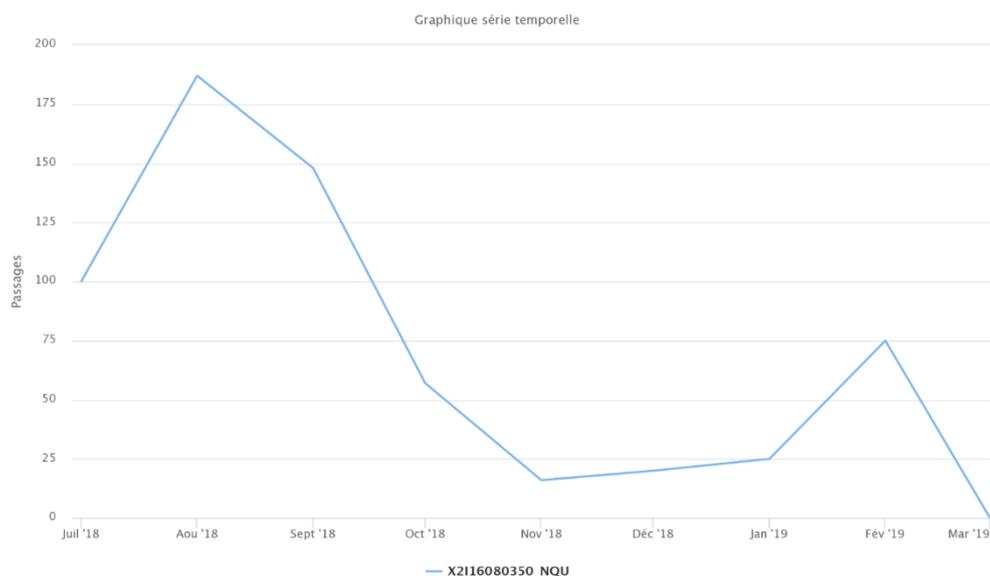


Figure 6: Répartition du nombre de passages par mois

Pour la période considérée la fréquentation est plus importante en aout puis elle décroît jusqu'en novembre pour remonter légèrement en janvier puis en février.

La fréquentation du site est plus importante en juillet / aout, période de sensibilité pour les espèces (juvéniles présents dans les colonies). L'appareil est toujours en place, il y restera au moins un an, afin d'avoir une vision globale annuelle.

Le positionnement de l'éco-compteur, ne permet pas, au jour d'aujourd'hui d'évaluer jusqu'où se fait la pénétration dans le site. Il pourra être à l'avenir déplacé plus loin dans la cavité.

SUIVI DES POPULATIONS DE CHIROPTERES

Les trois sites à chiroptères ont été suivis à différentes périodes de l'année en fonction de leurs enjeux respectifs. Les suivis biologiques permettent de s'assurer de la bonne santé des colonies, de la pérennité des sites et d'apporter des éléments de réponses pour la mise en œuvre de mesures Natura 2000.

Le CEN Aquitaine a répondu à un appel à projet visant à améliorer la précision des suivis biologiques sur les colonies reproductives multi-spécifiques.

Le détail du protocole et les principaux résultats sont repris du rapport spécifiquement rédigé dans le cadre de cet appel à projet (VINCENT D., 2019, Suivi des colonies estivales de chiroptères. Expérimentation d'une méthode de suivi non intrusive. Phase 1 – année 2019, Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine, 20 pages + annexe).

L'enjeu consiste *in fine* à appréhender de manière plus précise l'état de conservation des populations globales de certaines espèces.

D'un point de vue opérationnel, ce projet permet l'acquisition d'un matériel spécifique indispensable pour réaliser un programme de dénombrement précis et non impactant pour les espèces sur un réseau de sites cohérents et de première importance pour les chiroptères.

a. Expérimentation et matériels

La méthode expérimentée dans le cadre de cette étude vise, par l'acquisition d'un matériel adéquat, à améliorer la précision qualitative et quantitative tout en respectant la sensibilité des espèces. Ce matériel se compose :

- ✓ d'un **système de vision infrarouge** permettant de décompter très précisément les animaux émergeant ;
- ✓ d'un système de **détection acoustique à large bande** permettant d'identifier simultanément et rapidement plusieurs espèces.

Dispositif optique Infra-rouge :

Nous avons opté pour une conception expérimentale, d'un système d'enregistrement visuel infrarouge, réalisée par un prestataire spécialiste dans ce domaine (Noctilio Productions).

Une caméra adaptée (caméra de surveillance de marque Axis®), intégrée dans un coffre de protection, couplée à une alimentation électrique et un phare Infra-rouge d'appoint permet de filmer et d'enregistrer l'ensemble des mouvements des chiroptères. Ce dispositif permet, avec un ordinateur associé, d'observer en direct les comportements des espèces, de filmer et d'archiver les images suivant une autonomie suffisante (1 nuit). Un trépied support complète le dispositif de prise de vue.



Figure 7: Vue du système optique expérimental d'imagerie nocturne

Pour compléter le dispositif optique, nous avons sélectionné un système acoustique ultrasonore récemment développé : Soundchaser[®] de la société Cyberio.

Ce logiciel, fonctionnant sur une tablette numérique, présente des fonctionnalités qui ne sont pas disponibles sur les autres types de détecteurs ultrasonores. Il permet notamment de visualiser, en direct, via l'écran, les signaux acoustiques des chiroptères sur un sonogramme scannant simultanément l'ensemble de la bande passante exploitée par les différentes espèces de chauves-souris

L'identification est donc possible selon des critères visuels lors du passage simultané de plusieurs espèces.

Pour l'occasion nous avons adapté un micro ultrasonore M500-384 de Pettersson[®], relié à la tablette par un cordon USB. Cet outil facilite une détermination rapide de plusieurs espèces, in situ, tout en permettant un enregistrement de l'ensemble de la session d'écoute afin de confirmer des identifications plus complexes.

b. La mise en pratique du protocole

Le protocole technique se base sur la mise en place du double dispositif (acoustique et optique) en parallèle, à proximité de l'exutoire des gîtes concernés. Le matériel est légèrement encombrant et nécessite, idéalement et confortablement, deux personnes pour sa mise en place, mais il peut être installé, et utilisé par une seule personne.

Les deux systèmes sont configurés pour enregistrer et archiver l'ensemble des données récoltées. En fonction des conditions locales (nombre d'observateurs, importance du flux, comportement des animaux...), les résultats peuvent être exploités, affinés ou confirmés lors d'une session de contrôle ultérieure. Les enregistrements sont donc synchronisés par une « clap » de départ en début de session.

En pratique, un observateur décompte les animaux émergents sur l'écran de contrôle de la caméra, le second identifie l'espèce, via la fenêtre du sonogramme acoustique, et effectue le dénombrement.



Figure 8: Poste d'observation et comptage sur écran d'ordinateur

La présence d'une troisième personne rend la session de comptage plus confortable. Dans cette disposition le comptage se fait en temps réel.

Cette situation idéale est parfois contrariée par une forte affluence des chiroptères ou par des comportements de va-et-vient. Aussi la disponibilité de 2 voire 3 observateurs nécessaires au comptage en direct, peut être palier par une phase d'exploitation de la totalité ou d'une partie de la session, à posteriori.

La mise en place du dispositif est propre à chaque site et nécessite une expérience pratique.

Généralement positionné face à l'exutoire, il est apparu que le positionnement de la caméra dans le sens ou perpendiculairement au sens de sortie des animaux (de l'entrée vers l'extérieure) pouvait faciliter le dénombrement en évitant de filmer le « nuage » de chiroptères à proximité de l'entrée, en ne filmant et n'écoutant que les individus réellement émergents.

Touron de Saint Sulpice d'Eymet

Deux suivis biologiques ont été réalisés en 2020 : un recensement des populations reproductrices le 03 juillet 2019 selon le protocole décrit plus haut et un recensement diurne des populations présentes en transit le 23 octobre 2019.

Suivi estival

Deux observateurs ont participé à cette session de comptage.



Figure 9: Matériel: caméra IR, tablette et micro US

Tableau 1: Résultats du comptage estival 2019

03/07/2019	Individus émergents	Adultes au gîte	Juveniles (non volants)	Total
<i>Miniopterus schreibersii</i>	281	-	-	281
<i>Chiroptera sp.</i>	25	-	-	25
<i>Myotis emarginatus</i>	222	59	13	294
<i>Myotis myotis / M. blythii</i>	3	-	-	3
<i>Rhinolophus euryale</i>	816	-	168	984
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1	-	-	1
				1588

Les résultats obtenus lors de cette session sont très intéressants en raison de la grande diversité d'espèces présente dans la cavité. Ils confirment aussi la phénologie des espèces et montrent, par la proportion de juvéniles que ce comptage doit probablement être réalisé plus tardivement. Comparativement aux années précédentes, le nombre d'individus est beaucoup plus important. Une répétition du comptage selon le même protocole devrait permettre de vérifier si 2019 était une année particulière pour le site ou si les effectifs des années précédentes ont été sous-évalués.

Les résultats obtenus sont notamment très intéressants par rapport à la mise en évidence de l'utilisation du site par le Minioptère de Schreibers dans des effectifs aussi importants (seuls 80 individus avaient été recensés en juillet 2014). Dans un contexte d'effondrement de l'espèce au niveau départemental, il est intéressant de l'observer dans ces proportions in situ.

La précision du comptage réalisé est sans commune mesure avec les résultats des années précédentes (cf. tableau ci-après) où le nombre de chiroptères sp. était majoritaire.

Tableau 2: Résultats du comptage estival 2018

	12/07/2018
<i>Myotis sp. type Grand myotis</i>	20
<i>Chiroptère sp.</i>	408
<i>Rhinolophe euryale</i>	150 ad. (+144 juv.)
<i>Myotis emarginatus</i>	117 juv.

En contrepartie, l'investissement humain a été très important, puisqu'en plus du temps passé in situ le temps du comptage crépusculaire, le dénombrement précis du nombre d'individus par espèce a été réalisé au bureau par deux personnes pendant ½ journée.

Suivi automnal

Le tableau ci-dessous compile les données de suivi en transit (printemps et automne).

	17/04/1987	22/04/2010	09/04/2011	03/10/2011	14/10/2011	23/10/2019
<i>Miniopterus schreibersii</i>	13	13	25	100	150	17
<i>Myotis myotis / M. blythii</i>		62	2	23	19	9
<i>Rhinolophus euryale</i>	1		15	15	20	170
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	2			1		
<i>Rhinolophus hipposideros</i>						1

Figure 10: Synthèse des comptages en périodes de transit

Les derniers suivis à cette période de l'année remontent à 2011. Aussi, il est assez difficile de tirer des conclusions sur l'intérêt de la cavité à cette période. Quelques observations peuvent être faites cependant : présence de la colonie de *Rhinolophe euryale* assez tard en saison et forte régression de la colonie de *Minioptères*. Des suivis plus réguliers à cette période permettront de mieux cerner l'enjeu en automne.

Grotte de la Fontanguillère

Deux comptages estivaux ont été réalisés en 2019 afin d'évaluer au mieux les effectifs des deux principales espèces du site : le complexe Petit/Grand murin et le *Minioptère* de Schreibers. Les espèces n'ayant pas les mêmes dates de mise bas, deux suivis sont nécessaires.

Un premier passage est réalisé fin mai (mise bas du complexe Petit/Grand Murin) et un deuxième début juillet (mise bas du *Minioptère* de Schreibers).

Le même protocole de suivi (caméra IR + tablette tactile) a été utilisé pour les deux comptages crépusculaires.

Tableau 3: Résultats des comptages estivaux 2019

23/05/2019	Individus émergents	Adultes au gîte	Juvéniles (non volants)	Total
<i>Miniopterus schreibersii</i>	922			922
<i>Myotis myotis / M. blythii</i>	1208	31	412	1651
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	70			70
<i>Rhinolophus euryale</i>	25			25
				2668

02/07/2019	Individus émergents	Adultes au gîte	Juvéniles (non volants)	Total
<i>Miniopterus schreibersii</i>	420		60	480
<i>Myotis myotis / M. blythii</i>	1830*		60	1890
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	10			10
				2380

* ads et juv. volants

Pour le complexe Grand / petit Murin, nous notons des effectifs plutôt cohérents entre les deux sessions permettant de quantifier la colonie à plus de 1200 individus adultes (n= 1239). L'effectif supérieur comptabilisé lors du second passage est très probablement expliqué par une mise-bas étalée sur la fin de mai et le début de juin. Les 1890 individus dénombrés au début du mois de juillet pouvant probablement correspondre à 1250 adultes + 750 jeunes dont la plupart sont déjà en capacité de voler, et de quitter le gîte, à cette date.

Pour le Minioptère, nous observons un effectif plus important en période de fin de transit-début d'estivage (922 individus avant mise bas) qu'en phase de parturition (420 adultes + 60 juvéniles non volants). Ces éléments peuvent s'expliquer par la grande mobilité de l'espèce et la position du site au sein d'un réseau d'autres cavités proches sur le massif karstique du nord de la Garonne (Grotte du trou noir en Gironde, Grotte de Boutigues en Lot-et- Garonne (les comptages réalisés en 2019 montrent des effectifs plus importants après la mise bas, contrairement à ce qui a été observé à la Fontanguillère ...) abritant aussi l'espèce en période de mise-bas.

Au-delà de la précision apportée sur les effectifs des deux principales espèces, l'identification de populations de Rhinolophes (3 espèces) exploitant la cavité en fin de période de transit voire en estivage est une nouveauté. Présentant des effectifs bien moins importants (quelques dizaines) ces espèces devaient probablement passer inaperçues dans le flot majoritaire des Murins et Minioptères.

De plus, ces espèces ne se reproduisant pas surplace, l'absence de juvénile ne permettait pas de détecter leur présence.

Les résultats obtenus quant aux deux principales « espèces » précisent des effectifs qui jusqu'alors étaient soit largement estimés, sans évaluation du degré de précision, soit tout bonnement agrégés.

Grotte de la Coquette

Un comptage hivernal a été réalisé en début d'année 2020 en partenariat avec le Comité Départemental de Spéléologie de la Dordogne. Le site est fermé (périmètre grillagé) et uniquement accessible aux spéléologues.



Figure 11: Entrée de la cavité

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des résultats des suivis sur le site.

	16/12/2010	08/02/2011	15/06/2011	15/12/2011	26/02/2016	28/02/2019	21/01/2020
<i>Rhinolophus euryale</i>	249	204	1	227	244	156	488
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1			3	56		10
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	18	8		6	5	2	10
<i>Myotis emarginatus</i>	1	1					
<i>Myotis myotis / M. blythii</i>			1				

Figure 12: Synthèse des suivis hivernaux

Cette année, les effectifs de la colonie de *Rhinolophus euryales* sont particulièrement importants. Ces résultats sont vraisemblablement à mettre en relation avec les températures fraîches de ce début d'hiver et la date précoce du comptage (comparativement aux années précédentes où les comptages ont été réalisés fin février). Les suivis ultérieurs nous permettront de déterminer s'il s'agit d'une année particulière ou si la colonie de *Rhinolophus euryales* a grossi (phénomène à mettre en relation avec la présence d'autres cavités abritant l'espèce à proximité).

c. Amélioration des connaissances

Le CEN NA a répondu à un appel à projet de la DREAL NA « Etudes et suivis scientifiques » en proposant en partenariat avec le Comité Départemental de Spéléologie de la Dordogne (CDS 24) plusieurs actions d'amélioration des connaissances sur la chiroptérofaune de différents sites Natura 2000.

L'hypothèse de changement de conditions abiotiques des gîtes est régulièrement mise en avant pour expliquer les désertions de sites par les chiroptères. A l'initiative du CDS 24 un programme d'étude sur un échantillon représentatif de gîtes (dont la grotte de la Coquette) permettra d'appréhender de manière plus précise l'importance des conditions de température et d'hygrométrie sur les capacités d'accueil des cavités pour les chiroptères.

Une étude thermo hygrométrique sera réalisée d'ici à 2022.

ASSISTANCE A L'APPLICATION DU REGIME D'EVALUATION D'INCIDENCES

La structure animatrice a été sollicitée pour émettre un avis sur le PLUi de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Plusieurs points de vigilance concernant le site ont été soulevés. Ils sont repris ci - après :

- L'étude d'incidence Natura 2000 précise qu'aucune activité spéléologique n'est recensée sur les Grottes de St Sulpice d'Eymet, alors qu'il s'agit de la plus forte menace identifiée sur la grotte de la Fontanguillière et qu'un projet d'arrêté de protection de Biotope d'interdiction de pénétration est à l'étude.
- Les zonages des sites Natura 2000 repris par le document sont les anciens zonages réglementaires modifiés depuis par la réalisation des Documents d'Objectifs (périmètre ajusté en 2013 pour les Grottes de St Sulpice d'Eymet et 2015 pour le site Natura 2000 de la Dordogne).
- Les emplacements réservés RDS1, RDS3, RDS4 de la commune de Rouffignac-de-Sigoulès sont situés en zones humides, en site Natura 2000 et en réservoirs bocagers avec présence de la Jacinthe de Rome et de la Fritillaire pintade, deux espèces protégées. Ils sont donc contradictoires avec la prise en compte des sites Natura 2000 et des zones humides indiquée dans le document qui précise que ces zones sont évitées. Une expertise naturaliste poussée est nécessaire avant de statuer sur ces emplacements réservés. **La nature du projet du RDS3 n'est pas précisée dans la liste des emplacements réservés alors que celui-ci est placé à proximité immédiate de la grotte ayant permis de classer le site Natura 2000.** La plus grande vigilance est requise et ce projet doit faire l'objet d'un principe de précaution maximal, en effet la principale menace sur la grotte est le dérangement des chauves-souris par fréquentation de celle-ci. Il est préférable de prévoir ces emplacements réservés rive gauche de la Gardonnette pour éviter l'augmentation de la fréquentation de la grotte de la Fontanguillière.
- Pour garantir la tranquillité du site Natura 2000 de la grotte de la Fontanguillière, l'ensemble des boisements présents dans le site Natura 2000 devraient être classés en Espace Boisé Classé (EBC) comme cela est le cas sur la commune voisine de Pomport qui a classé l'ensemble de ces boisements de coteaux en EBC. Il est étonnant de ne pas retrouver la même disposition sur les communes de Rouffignac-de-Sigoulès et de Flaageac qui sont concernés par le périmètre du site Natura 2000. De même, l'ensemble des boisements longeant la Dordogne ne sont pas systématiquement en Espace Boisé Classé, mais en fonction de la commune, sans principe de continuité. L'ensemble des boisements situés en Natura 2000 ou dans la zone tampon des cours d'eau devrait bénéficier du classement en EBC.

L'intégralité du courrier rédigé est présentée en Annexe.

PHASE DE SYNTHÈSE, DE BILAN ET MISE A JOUR DU DOCOB

Le comité de pilotage annuel, initialement prévu le 15 avril 2020 a dû être annulé en raison du confinement mis en place en lien avec l'épidémie de Covid-19 qui a sévié en France. A ce jour la nouvelle date du COPIL n'a pas encore été définie.

ANNEXE

Annexe 1 : Avis du CEN Aquitaine sur le projet de PLUi- HD de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.



Antenne Dordogne

21, rue de la Libération
24400 Mussidan

05 53 81 39 57

antenne24@cen-aquitaine.fr
siege@cen-aquitaine.fr

www.cen-aquitaine.org
www.facebook.com/cenaquitaine

La CAB
Service Urbanisme – Planification
Blandine Sanvoisin
Domaine de la Tour – « Tour Est »
CS 40012
24112 Bergerac Cedex

Obj : Avis du CEN Aquitaine sur le projet de PLUI-HD de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Le Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine (CEN Aquitaine) est une association à but non lucratif reconnue d'intérêt général. Ses principales missions s'articulent autour de :

- L'expertise scientifique et technique
- La protection et la gestion de sites naturels
- L'animation de projet de territoire
- La sensibilisation à la nature

Regroupés en une Fédération nationale, les Conservatoires de métropole et d'outre-mer gèrent durablement un réseau cohérent et fonctionnel de près de 3250 sites naturels couvrant plus de 160 000 hectares. Les Conservatoires d'espaces naturels contribuent à préserver le patrimoine naturel et paysager et à le maintenir comme bien commun de la société.

De par son agrément Etat-Région, le CEN Aquitaine est une association reconnue pour son expertise écologique par les services de l'Etat et les collectivités. Le présent avis sur le PLUI-HD de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise porte uniquement sur les domaines de compétences du CEN Aquitaine, à savoir la trame verte et bleue, les zones humides, les milieux naturels et les espèces associées. Les autres aspects du PLUI-HD n'ont pas été étudiés.

I. Etat initial de l'environnement (EIE)

Les espèces protégées à enjeu majeur n'ont pas été localisées dans la description du territoire, comme la Fritillaire pintade, la Jacinthe de Rome ou le Cuivré des marais sur les zones humides, les Tulipes sauvages pour le territoire viticole. Les habitats de ces espèces revêtant un enjeu national voir européen devraient être localisés sur les cartes afin de les prendre en compte dans la trame verte et bleue et dans le zonage. Globalement l'enjeu espèce protégée n'est pas identifié sur le territoire malgré l'existence de données naturalistes mobilisables à travers les observatoires régionaux et les données des associations naturalistes. Le Grand Murin, espèce d'intérêt communautaire la plus présente dans la grotte de la Fontanguillière, a été oubliée de la liste des espèces fréquentant le site Natura 2000 « Grottes de St Sulpice d'Eymet ». Le Gomphe de Graslin, espèce d'intérêt communautaire, et les bancs de galets végétalisés, habitat d'intérêt communautaire, ont été oubliés sur le site Natura 2000 de la Dordogne.

Ensemble, préservons durablement le patrimoine naturel d'Aquitaine

Siege social : Maison de la Nature et de l'Environnement - Domaine de Sers 64000 Pau - Tél. 05 59 32 65 19 - E-mail : siege@cen-aquitaine.fr
Association Loi 1901. Membre de la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels
SIRET 397 433 020 00039 – APE 9104 Z – TVA Intracom FR 01 397 433 020



La trame verte et bleue n'identifie pas correctement les cœurs de biodiversité et les corridors écologiques associés. La carte, faite à une trop petite échelle, présente des incohérences de délimitation. Elle ne fait pas la distinction entre milieux avérés et corridors potentiels, en particulier pour la trame de coteaux secs. Cette trame est en effet beaucoup plus importante que celle indiquée dans la TVB du PLUi ; de nombreux oublis sont apparents dans le sud du territoire et la trame indiquée inclut des milieux ne relevant pas des coteaux secs. Certains corridors ont été oubliés, comme le corridor boisé de la rupture de pente allant de St Nexans à Pomport, passant par les coteaux de Monbazillac. Ce corridor est pourtant identifié dans la partie paysage de l'EIE. De manière générale, il y a un manque de cohérence entre la partie paysagère et la trame verte et bleue.

Les ruptures de continuité écologiques (route, urbanisation,...) traversant des cœurs de nature ou coupant des corridors ne sont pas suffisamment identifiées. Certaines de ces ruptures sont plus importantes que d'autres comme les barrages sur la Dordogne ou la RN21 dans les boisements de Liorac-sur-Louyre et Saint-Sauveur de Bergerac et doivent être plus clairement localisées sur la carte, comme cela a été fait dans le SCOT du Bergeracois. De nombreux éléments de la TVB du SCOT du Bergeracois ne sont pas d'ailleurs repris par la TVB du PLUi de la CAB.

Concernant les zones humides, le document indique que le CEN Aquitaine a recensé des zones humides effectives sur le territoire et EPIDOR a recensé des zones humides potentielles. L'inventaire réalisé par le CEN Aquitaine n'identifie que **des zones humides probables par le critère de la végétation et non effective**. Cette étude, commandée par la préfecture de Dordogne, a été réalisée entre 2007 et 2012 et peut donc être obsolète. **Cette étude n'a pas un caractère exhaustif** et doit donc être prise comme une information mais non comme délimitation précise de zones humides. Une vérification de terrain est donc nécessaire pour caractériser ces terrains en zones humides effectives et doit être effectuée avant tout zonage. Le trait de zone humide potentielle définie par EPIDOR n'est pas délimitation précise et ne doit pas être pris comme tel dans le document, de nombreuses dispositions ou délimitations ont été faites en considérant cette limite théorique comme une limite arrêtée. Seules des expertises de terrain selon les protocoles en vigueur permettent de délimiter précisément les zones humides.

II. Evaluation environnementale

Le chapitre 3 de l'évaluation environnementale indique que malgré le processus itératif de définition des secteurs de développement, 36 d'entre eux sur 211 impactent des milieux de niveau 3 (fort) pour la biodiversité ; contradictoire avec le choix du positionnement des zones à urbaniser qui prévoit un évitement des zones à enjeu local fort. Les OAP proposées ne supprimant pas toujours les impacts sur les milieux naturels.

Pour les différents secteurs ouverts à l'urbanisation sensibles au regard de l'environnement bénéficiant d'OAP, l'absence d'incidences résiduelles après OAP n'est pas justifié ou argumenté. Les affirmations d'absence d'incidences ne reposent sur aucune expertise de terrain et analyse fine des enjeux de ces parcelles, elles ne reposent que sur des analyses cartographiques théoriques. L'enjeu lié à la présence potentielle d'espèce protégée n'est par exemple jamais pris en compte.

L'étude d'incidence Natura 2000 précise qu'aucune activité spéléologique n'est recensée sur les Grottes de St Sulpice d'Eymet, alors qu'il s'agit de la plus forte menace identifiée sur la grotte de la Fontanguillière et qu'un projet d'arrêté de protection de Biotope d'interdiction de pénétration est à l'étude.

Les zonages des sites Natura 2000 repris par le document sont les anciens zonages réglementaires modifiés depuis par la réalisation des Documents d'Objectifs (périmètre ajusté en 2013 pour les Grottes de St Sulpice d'Eymet et 2015 pour le site Natura 2000 de la Dordogne). Le zonage en N au niveau de la Force

Ensemble, préservons durablement le patrimoine naturel d'Aquitaine

Siège social : Maison de la Nature et de l'Environnement - Domaine de Sers 64000 Pau - Tél. 05 59 32 65 19 - E-mail : siege@cen-aquitaine.fr
Association Loi 1901. Membre de la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels
SIRET 397 433 020 00039 – APE 9104 Z – TVA Intracom FR 01 397 433 020



pour recouvrir l'ancien périmètre Natura 2000 de la Dordogne n'est pas cohérent avec le nouveau périmètre révisé.

Les emplacements réservés RDS1, RDS3, RDS4 de la commune de Rouffignac-de-Sigoulès sont situés en zones humides, en site Natura 2000 et en réservoirs bocagers avec présence de la Jacinthe de Rome et de la Fritillaire pintade, deux espèces protégées. Ils sont donc contradictoires avec la prise en compte des sites Natura 2000 et des zones humides indiquée dans le document qui précise que ces zones sont évitées. Une expertise naturaliste poussée est nécessaire avant de statuer sur ces emplacements réservés. La nature du projet du RDS3 n'est pas précisée dans la liste des emplacements réservés alors que celui-ci est placé à proximité immédiate de la grotte ayant permis de classer le site Natura 2000. La plus grande vigilance est requise et ce projet doit faire l'objet d'un principe de précaution maximal, en effet la principale menace sur la grotte est le dérangement des chauves-souris par fréquentation de celle-ci. Il est préférable de prévoir ces emplacements réservés rive gauche de la Gardonnette pour éviter l'augmentation de la fréquentation de la grotte de la Fontanguillière. Pour garantir la tranquillité du site Natura 2000 de la grotte de la Fontanguillière, l'ensemble des boisements présents dans le site Natura 2000 devraient être classés en Espace Boisé Classé (EBC) comme cela est le cas sur la commune voisine de Pomport qui a classé l'ensemble de ces boisements de coteaux en EBC. Il est étonnant de ne pas retrouver la même disposition sur les communes de Rouffignac-de-Sigoulès et de Flaugéac qui sont concernés par le périmètre du site Natura 2000. De même, l'ensemble des boisements longeant la Dordogne ne sont pas systématiquement en Espace Boisé Classé, mais en fonction de la commune, sans principe de continuité. L'ensemble des boisements situés en Natura 2000 ou dans la zone tampon des cours d'eau devrait bénéficier du classement en EBC.

III. Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Le PADD précise : « Veiller à ne pas ouvrir de secteurs à l'urbanisation sur des terrains accueillant une zone humide, dont le rôle en termes de régulation hydraulique et d'épuration des eaux est très fort : il s'agira pour ce faire, d'engager des inventaires de zones humides sur l'ensemble des zones repérées pour accueillir le développement urbain. »

Aucun inventaire de zones humides sur les zones ouvertes à l'urbanisation n'a été réalisé dans le cadre du PLUi, renvoyant la possibilité d'urbanisation de ces zones à des expertises ultérieures. Le principe de précaution aurait voulu que ces zones ne soient pas ouvertes à l'urbanisation dans le cadre du PLUi ou de réaliser les expertises nécessaires permettant de lever l'incertitude.

Sur l'axe 4 « valoriser et préserver les qualités environnementales intrinsèques », l'objectif 2 et 5 prévoient de préserver les abords naturels des cours d'eau afin de limiter les nuisances sur les milieux aquatiques et ne pas imperméabiliser les continuités longitudinales aux cours d'eau. Les projets de voies vertes le long de la Gardonnette et du Caudeau ont leurs emplacements réservés en contradiction avec ces objectifs et la définition des bandes tampon 10 m interdisant les constructions de part et d'autre pour les petits cours d'eau, de 20 m pour les cours d'eau identifiés par la trame bleue du SCOT et la protection des zones humides riveraines. Il est préconisé d'implanter ces emplacements réservés au-delà des zones tampons protégeant les abords des cours d'eau et les cordons boisés associés (p.39 du PADD).

Il est prévu dans le PADD : « Il s'agira notamment d'aménager l'espace naturel du Tounet, entre la rocade et la Rue du Tounet, selon un projet de « parc urbain » à l'image de Pombonne tout en préservant ses fonctionnalités de zone humide. »

L'espace naturel du Tounet présente des milieux naturels humides et des espèces remarquables, certaines protégées (Jacinthe de Rome, Cuivré des marais...). Avant toute ouverture au public ou projet de « parc urbain », il est nécessaire de réaliser une expertise naturaliste poussée et de prévoir un projet conciliable avec les enjeux de biodiversité en présence.

Ensemble, préservons durablement le patrimoine naturel d'Aquitaine

Siège social : Maison de la Nature et de l'Environnement - Domaine de Sers 64000 Pau - Tél. 05 59 32 65 19 - E-mail : siege@cen-aquitaine.fr
Association Loi 1901. Membre de la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels
SIRET 397 433 020 00039 – APE 9104 Z – TVA Intracom FR 01 397 433 020



IV. Règlement

Le zonage N prévoit que sont possibles « Les ouvrages et installations nécessaires à l'irrigation. Les constructions et installations nécessaires aux services publics d'intérêt collectif dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Les installations liés aux projets de développement des énergies renouvelables dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. »

Il est regrettable de ne pas avoir défini de zonage Np, naturelle de protection, pour les secteurs des trames vertes et bleues pour lesquelles une protection forte est recommandée comme les zones humides boisées, les corridors écologiques majeurs ou les zones Natura 2000.

Le choix d'imposer la plantation d'essences végétales locales et diversifiées et d'interdire les haies mono-spécifiques de résineux dans plusieurs zonages est une prescription forte et appréciable du PLUi et pourrait être étendu à l'ensemble des zonages d'urbanisation.

V. Zonage

Les remarques émises sur le zonage sont uniquement faites sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pouvant avoir une incidence sur l'environnement et les milieux naturels. Les OAP étant par nature des zones pouvant présenter des sensibilités du point de vue des milieux naturels. De manière générale, nous regrettons le nombre très élevé d'OAP définies sur des prairies permanentes, milieu agricole mais aussi écologique, qui a vu ses surfaces chutées drastiquement à l'échelle nationale et locale. Le choix d'urbaniser sur ces surfaces agricoles remplissant de nombreux services écosystémiques (paysage, biodiversité, ruissellement, dépollution, infiltration...) met également en péril les exploitations d'élevage et de polyculture élevage déjà en diminution forte sur le territoire (-50% sur 10 ans).

Ci-dessous sont listées les OAP pouvant avoir une incidence sur le milieu naturel, la nature de l'incidence est précisée. Certaines sont potentielles, d'autres avérées, des expertises complémentaires peuvent être nécessaire en fonction des secteurs pour lever les incertitudes.

OAP	Nature de l'incidence
Zone 2AU des Tailladis Bergerac	Zone humide, espèce protégée
BER4	Zone humide, espèce protégée
BER11	Zone humide
BER15	Zone humide
BER16	Zone humide, espèce protégée, Natura 2000, zone d'expansion de crue
BOS2	Zone humide, espèce protégée
COU1	Mare (zone humide), espèce protégée
CRE3	Espèce protégée
GAR3	Zone humide

Ensemble, préservons durablement le patrimoine naturel d'Aquitaine

Siège social : Maison de la Nature et de l'Environnement - Domaine de Sers 64000 Pau - Tél. 05 59 32 65 19 - E-mail : siege@cen-aquitaine.fr
Association Loi 1901. Membre de la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels
SIRET 397 433 020 00039 - APE 9104 Z - TVA Intracom FR 01 397 433 020



GIN2	Mare (zone humide), espèce protégée
GIN3	Espèce protégée (Damier de la succise potentiel)
GIN4	Espèce protégée
GIN6	Espèce protégée (Pie-Grièche écorcheur potentielle)
LAF10	Zone humide
Zone 2AU Lamonzie Montastruc	Boisement, espèce protégée
LAMM1	Espèce protégée
LAMM5	Espèce protégée
LFX4	Zone humide
LFX5	Zone humide
LFX8	Zone humide, espèce protégée
LFX9	Zone humide, espèce protégée
LEMB1	Espèce protégée
LUN2	Zone humide, espèce protégée
LUN4	Zone humide
MES2	Zone humide
PRI3	Zone humide, espèce protégée, risque inondation (méandre de la Gouyne), remontée de nappes
PRI5	Zone humide boisée, espèce protégée
SGY2	Zone humide, espèce protégée
STN6	Espèce protégée
SIG2	Zone humide
SIG3	Zone humide
THE1	Trame boisée
THE2	Trame boisée
THE5	Espèce protégée

Pour le CEN Aquitaine
Le responsable d'antenne Dordogne

Maxime COSSON

Ensemble, préservons durablement le patrimoine naturel d'Aquitaine

Siège social : Maison de la Nature et de l'Environnement - Domaine de Sers 64000 Pau - Tél. 05 59 32 65 19 - E-mail : siege@cen-aquitaine.fr
Association Loi 1901. Membre de la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels
SIRET 397 433 020 00039 – APE 9104 Z – TVA Intracom FR 01 397 433 020



Un outil au service de la biodiversité, des paysages et de l'économie rurale



Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine
www.cen-nouvelle-aquitaine.org

Siège social : 6 ruelle du Theil - 87510 Saint-Gence
Tél : 05 55 03 29 07
siege@cen-na.org

Site de Billère : 28 route de Bayonne - 64140 Billère
Tél. 05 59 64 49 11
billere@cen-na.org

Site de Poitiers : 44, boulevard Pont-Achard - 86000 Poitiers
Tél . 05 49 50 42 59
poitiers@cen-na.org



Contact :
CEN Nouvelle-Aquitaine
Antenne 24
24 rue de la Libération - 24400 Mussidan
Tél : 05 53 81 39 57
antenne24@cen-na.org

avec le concours financier de



*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*



Fonds Européen de
développement Régional



PREFET
DE LA REGION
NOUVELLE-AQUITAINE



DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE
LA DORDOGNE